



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 7529

Texte de la question

M Alain Devaquet rappelle à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, que les médecins du travail du secteur privé perçoivent un salaire comportant un échelonnement dépendant de l'ancienneté. Les salaires minimaux conventionnels ainsi fixés correspondent sensiblement aux émoluments des praticiens hospitaliers visés par le décret n° 84-131 du 24 février 1984 placés aux échelons successifs que comporte leur carrière. En revanche, les médecins du travail du personnel hospitalier ont une rémunération qui demeure, pendant toute leur carrière, inférieure au salaire conventionnel de début des médecins du travail du secteur privé. Dans ces conditions, il lui demande s'il n'y a pas en ce domaine une injustice particulièrement regrettable, et ce, d'autant plus que le décret n° 85-947 du 16 août 1985 (articles R 242-1 à R 242-24 du code du travail) les ont maintenus dans la situation d'agents contractuels, situation qui comporte toujours un certain caractère aléatoire. Il souhaiterait connaître les mesures envisagées pour améliorer le sort des médecins en cause.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale est tout à fait conscient de la nécessité d'une amélioration des perspectives de carrière offertes aux médecins du travail en fonctions dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière. La situation de ces médecins est actuellement examinée par les ministres intéressés. Le contenu des mesures qui pourront ainsi être envisagées ainsi que leur calendrier d'application feront l'objet d'une concertation avec les intéressés. Il convient toutefois de souligner que, compte tenu du volume de travail que représente la préparation des différents textes en cours d'élaboration, l'ensemble des problèmes catégoriels qui se trouvent actuellement posés ne pourront pas tous être résolus en même temps.

Données clés

Auteur : [M. Devaquet Alain](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7529

Rubrique : Hôpitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3824